



Séance du Conseil Municipal du 15 février 2024

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation : 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Seurin de Cadourne régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard ROI, maire.

Présents : ROI Gérard, BIROT Stéphane, ANTRAS Didier, LARROQUE Frédéric, PETIT Thierry, LASSERE Ludovic, MATHIEU Alban, LABOY Sandra, CHEVRIER Christine, PERRAULT Virginie.

Représentés : VERGEZ Béatrice à BIROT Stéphane, NÉGRIER Sandra à LARROQUE Frédéric, MUNCK Gina à MATHIEU Alban, FAUCHEY Cédric à PERRAULT Virginie

Présence de Corinne BENARD, comptable, Stéphanie CHEVALIER, secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne Monsieur LARROQUE Frédéric pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation demande de subventions pour la révision de la carte communale
- Représentation du maire lors des réunions de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Île
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Vote du compte administratif Commune
- Affectation du résultat de fonctionnement Commune
- Vote du compte de gestion Commune
- Vote du compte administratif Port
- Affectation du résultat de fonctionnement Port
- Vote du compte de gestion Port
- Vote du compte administratif Foyer
- Affectation du résultat de fonctionnement Foyer
- Vote du compte de gestion Foyer
- Nouveau tarif de location pour l'association Un sourire un espoir pour tous

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2024

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Délibération n° 005_2024_DEL

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a déposé deux demandes de subvention auprès de l'Etat sous forme d'une DETR et du FNADT suite à la révision de la carte communale.

Le coût de l'étude par la société METROPOLIS s'élève à 24 960 € TTC, les demandes de subventions se décomposent de la manière suivante :

- pour la DETR 2024, 35% du HT soit 7 280 €
- pour le FNADT, 40% du HT soit 8 320 €.

Le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE les demandes de subventions pour la révision de la carte communale réalisée par la société METROPOLIS.

CONSIDERE que les montants des subventions pourraient atteindre pour la DETR 35% du HT soit 7 280 € et pour le FNADT 40% du HT soit 8 320 €.

MANDATE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION DGD POUR LA CARTE COMMUNALE

Délibération n° 006_2024_DEL

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DGD (dotation globale de décentralisation) pour la révision de la carte communale.

Le coût de l'étude par la société METROPOLIS s'élève à 24 960 € TTC, la commune espère obtenir une aide financière auprès de la DDTM. Actuellement le montant de l'aide n'a pas été communiquée mais la décision sera connue vers octobre.

Le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE de déposer une demande de subvention auprès de la DDTM au titre de la DGD (dotation globale de décentralisation) pour la révision de la carte communale.

CONSIDERE que le montant de cette aide n'a pas été encore déterminée et que celle-ci sera connue vers octobre.

MANDATE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Délibération n° 007_2024_DEL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Stéphane BIROT, le 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par ROI Gérard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2024

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	95 466.28			232 107.49	95 466.28	232 107.49
Opérations exercice	149 609.36	194 997.33	580 708.64	775 429.20	730 318.00	970 426.53
Total	245 075.64	194 997.33	580 708.64	1 007 536.69	825 784.28	1 202 534.02
Résultat de clôture	50 078.31			426 828.05		376 749.74
Restes à réaliser	1 085 174.20	861 195.00			1 085 174.20	861 195.00
Total cumulé	1 135 252.51	861 195.00		426 828.05	1 085 174.20	1 237 944.74
Résultat définitif	274 057.51			426 828.05		152 770.54

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT COMMUNE

Délibération n° 008_2024_DEL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROI Gérard, le Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 426 828.05**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	232 107.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	239 814.61
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	194 720.56
Résultat cumulé au 31/12/2023	426 828.05
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	426 828.05
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	274 057.51
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	152 770.54
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2024

VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE

Délibération n° 009_2024_DEL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROI Gérard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PORT

Délibération n° 010_2024_DEL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Stéphane BIROT, le 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par ROI Gérard, le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	6 980.90			3 597.70	6 980.90	3 597.70
Opérations exercice	11 851.81	6 980.90	2 781.83	15 034.41	14 633.64	22 015.31
Total	18 832.71	6 980.90	2 781.83	18 632.11	21 614.54	25 613.01
Résultat de clôture	11 851.81			15 850.28		3 998.47
Restes à réaliser						
Total cumulé	11 851.81			15 850.28		3 998.47
Résultat définitif	11 851.81			15 850.28		3 998.47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2024

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT PORT

Délibération n° 011_2024_DEL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROI Gérard, le Maire :
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 15 850.28**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 597.70
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	11 900.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	12 252.58
Résultat cumulé au 31/12/2023	15 850.28
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	15 850.28
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	11 851.81
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 998.47
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE DU COMPTE DE GESTION PORT

Délibération n° 012_2024_DEL : Annulée (erreur dans le titre de l'acte)

Délibération n° 012B_2024_DEL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROI Gérard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2024

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF FOYER

Délibération n° 013_2024_DEL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Stéphane BIROT, le 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par ROI Gérard, le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	17 857.62			4 996.60	17 857.62	4 996.60
Opérations exercice	18 468.35	20 332.29	34 981.15	50 708.19	53 449.50	71 040.48
Total	36 325.97	20 332.29	34 981.15	55 704.79	71 307.12	76 037.08
Résultat de clôture	15 993.68			20 723.64		4 729.96
Restes à réaliser						
Total cumulé	15 993.68			20 723.64		4 729.96
Résultat définitif	15 993.68			20 723.64		4 729.96

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT FOYER

Délibération n° 014_2024_DEL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROI Gérard, le Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 20 723.64

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	4 996.60
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	18 500.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	15 727.04
Résultat cumulé au 31/12/2023	20 723.64
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	20 723.64
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	15 993.68
Solde disponible affecté comme suit:	

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2024

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	4 729.96
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE DU COMPTE DE GESTION FOYER

Délibération n° 015_2024_DEL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROI Gérard, le Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

NOUVEAU TARIF DE LOCATION POUR L'ASSOCIATION UN SOURIRE UN ESPOIR POUR TOUS

Délibération n° 016_2024_DEL

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que suite aux nouvelles augmentations des fluides prévus pour l'année 2024, il propose d'augmenter le tarif de la location pour l'association "un sourire, un espoir pour tous" qui organise une fois par semaine des lotos dans le foyer socio-culturel de la commune.

Le tarif actuel est de 270 € par manifestation.

Monsieur le Maire soumet le montant de 25 € de plus par location et demande l'avis de son conseil.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE, à compter du 1er mars 2024, l'augmentation de 25 € par location du foyer socio-culturel soit un tarif total de 295 € pour l'association "un sourire, un espoir pour tous".

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2024

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTION POUR POMPE À CHALEUR ÉCOLE

Délibération n° 017_2024_DEL

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'il souhaite présenter une demande de subvention auprès du Département concernant les énergies renouvelables dans le cadre d'Aménagement d'Ecole pour 2024.

Actuellement, le chauffage utilisé à l'école et une chaudière à fioul très consommatrice d'énergie fossile. Afin de réduire l'émission de CO2, Monsieur le Maire envisage de faire installer une pompe à chaleur réversible dont le coût est estimé à 34 765,99 € HT.

Cette installation permettrait de réduire l'empreinte carbone et utiliser une énergie plus écologique et moins coûteuse tout en maintenant une température confortable dans chaque classe.

Après ces explications, il demande au Conseil Municipal son avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'installation d'une pompe à chaleur réversible afin de réduire l'empreinte carbone et utiliser une énergie plus écologique et moins coûteuse tout en maintenant une température confortable dans chaque classe.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département concernant les énergies renouvelables dans le cadre d'Aménagement d'Ecole pour 2024, dont le coût de l'installation est estimé à 34 765,99 € HT.

MANDATE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération. Et confère en tant que de besoin toutes les dispositions utiles pour instruire le dossier et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

SUBVENTION POUR POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES À L'ÉCOLE

Délibération n° 018_2024_DEL

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'il envisage de présenter une demande de subvention auprès du Département concernant les énergies renouvelables dans le cadre d'Aménagement d'Ecole pour 2024.

Afin de réduire les coûts d'électricité de l'école, Monsieur le Maire souhaite faire installer des panneaux photovoltaïques.

En effet l'exposition plein Sud, idéale pour l'implantation de ces panneaux photovoltaïques permettrons d'alimenter une partie de la consommation de l'école puisque la commune souhaite l'équiper d'une pompe à chaleur.

Le coût de l'installation est estimé à 14 584 € HT.

Après ces explications, il demande au Conseil Municipal son avis.

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école afin de réduire les coûts d'électricité puisque la commune souhaite l'équiper d'une pompe à chaleur.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département concernant les énergies renouvelables dans le cadre d'Aménagement d'Ecole pour 2024 dont les travaux sont estimés à 14 584 € HT.

MANDATE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération. Et confère en tant que de besoin toutes les dispositions utiles pour instruire le dossier et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

SUBVENTION POUR CHEMIN SAINT-MARTIN

Délibération n° 019_2024_DEL

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'il est nécessaire de transformer le chemin Saint Martin en route afin de permettre un accès convenable aux 8 logements PMR inclusifs qui vont être construits.

En effet, cet axe actuellement très peu utilisé, va devenir l'accès principal de ces logements et d'une maison de partage, d'où l'utilité de créer une route qui puisse accueillir un passage régulier de véhicules.

Monsieur le Maire envisage de déposer une demande de subvention auprès du Département au titre des Amandes de Police.

Les travaux de cet aménagement sont estimés à 28 635,50 € HT.

Après ces explications, il demande au Conseil Municipal son avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE de restructurer cet axe en route afin de desservir les 8 logements PMR inclusifs qui vont être construits.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre des Amandes de Police pour les travaux estimés à 28 635,50 € HT.

MANDATE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération. Et confère en tant que de besoin toutes les dispositions utiles pour instruire le dossier et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20 h.

Le secrétaire de séance,
Frédéric LARROQUE

Le Maire,
Gérard ROI